

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Le Ministre*

Nos réf : GA/AP/A. 11007335

PARIS, LE **21 AVR. 2011**

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 14 février 2011, vous avez appelé mon attention sur la situation des anciens apprentis de la SNCF, dont la totalité de la durée d'apprentissage n'est pas validée pour leurs droits à retraite.

A titre liminaire, je vous rappelle que les personnes effectuant des périodes d'apprentissage à la SNCF relevaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008 du régime général. A ce titre la validation des droits à retraite au titre de ces périodes s'effectue conformément aux dispositions applicables dans ce régime.

Or, comme vous le savez, au régime général, la validation des droits à retraite est fonction du montant de cotisations acquittées et non de la durée effective d'activité. Ainsi un assuré valide au régime général autant de trimestres, dans la limite de quatre ans, qu'il a cotisé sur une assiette équivalente à 200 fois le montant du SMIC en vigueur. Compte tenu des dispositions particulières applicables aux apprentis en matière de rémunération et d'assiette de cotisations, le montant de cotisations acquittées ne permet pas toujours de valider autant de trimestres pour l'assurance vieillesse que de trimestres d'activité effectivement accomplis.

Je ne méconnais pas les incompréhensions que peuvent susciter pour les intéressés l'application de ces dispositions.

Conscient de ces difficultés, le Parlement a d'ailleurs demandé au Gouvernement de rendre un rapport sur les conditions d'acquisition des droits à retraite des stagiaires en entreprise, dont le contenu sera étendu à la situation des apprentis. Au regard des conclusions de ce rapport, le Gouvernement envisagera les évolutions nécessaires.

**Monsieur Arnaud MORVAN**  
Secrétaire général  
CFDT  
20, Rue Lucien Sampaix  
75010 Paris

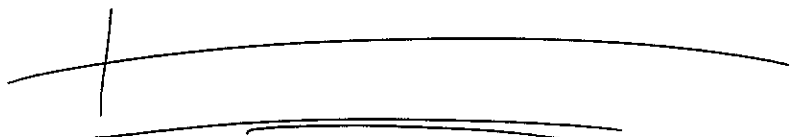
J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de tenir compte tant de la volonté de favoriser l'apprentissage, qui exclut d'en alourdir le coût à des niveaux qui deviendraient dissuasifs pour les employeurs, que de l'impact éventuel sur les finances publiques, l'Etat prenant en charge aujourd'hui une part significative des cotisations des apprentis. L'ensemble de ces considérations sera pris en compte par le Gouvernement.

J'appelle également votre attention sur le fait que les difficultés signalées par d'anciens apprentis de la SNCF peuvent résulter, non de l'application des règles rappelées ci-dessus mais d'une erreur d'enregistrement des périodes d'apprentissage dans les bases de données du régime général.

A cet égard, je porte à votre connaissance que ces périodes peuvent être régularisées auprès des caisses du régime général, sur la base de pièces justificatives. La Caisse nationale d'assurance vieillesse a donné des instructions à l'ensemble de son réseau d'accueil pour que ces demandes fassent l'objet d'un traitement approprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

*C. Bertrand*



**Xavier BERTRAND**